

ID: 022-200067981-20230530-DEL2023_05_120-DE



Département des Côtes d'Armor GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BANIEL Pascal (suppléant); BERNARD Joseph; BILLAUX Béatrice; BOSCHER Marine (suppléante); BOUCHER Gaëlle; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CHAPPE Fanny; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; CONNAN Josette; CORBEL Samuel (suppléant); DOYEN Virginie; ECHEVEST Yannick; GAREL Pierre-Marie; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GUILLOU Claudine; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe; KERHERVE Guy; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE DU Pascal (suppléant); LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GALL Annie; LE GOFF Philippe; LE GOFF Yannick; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE SAOUT Aurélie; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; NAUDIN Christian; PONTIS Florence; PRIGENT Marie-Yannick; PUILLANDRE Elisabeth; QUENET Michel; RANNOU Hervé; RIOU Philippe; ROLLAND Paul; ROPERS Laure (suppléante); SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; SAMSON-RAOUL Caroline; SCOLAN Marie-Thérèse; TALOC Bruno; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile à CLEC'H Vincent **DUMAIL Michel** à GOUAULT Jacky à TALOC Bruno **GAUTIER Guy GUILLOU Rémy** à LE SAOUT Aurélie JOBIC Cyril à SCOLAN Marie-Thérèse LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne RASLE-ROCHE Morgan à BOUCHER Gaëlle ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; BUHE Thierry; BURLOT Gilbert; HAGARD Elisabeth; HERVE Gildas; INDERBITZIN Laure-Line; LARVOR Yannick; LE FLOC'H Éric; LE GAOUYAT Samuel; LE MOIGNE Yvon; LE VAILLANT Gilbert; MANGOLD Jacques; PARISCOAT Dominique; PARROT Marie-Christine; SIMON Yvon; VAROQUIER Lydie.

Mambra	de conseillers e	n avarcica :	88 Titulaires - 43 suppléants	
Nombre (ae conseillers e	n exercice :	88 litulaires - 43 suppleants	

Présents 61 Procurations 09 Absents 18

> Date d'envoi de la convocation Mercredi 24 mai 2023



Affiché le 07.06.2023

ID: 022-200067981-20230530-DEL2023_05_120-DE

Délibération

DEL2023-05-120

HABITAT

CREHA OUEST: RENOUVELLEMENT CONVENTION

L'article 97 de la loi pour "l'accès au logement et un urbanisme rénové" du 24 mars 2014 (loi ALUR), prévoit une réforme des procédures de demandes d'un logement social « pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité".

Elle dispose que les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) doivent élaborer un "Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs" (PPGDID), et instaurent un « Fichier de la demande locative sociale » (FDLS) mutualisant les dossiers de demandes de logement social afin de :

- Faciliter les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- Suivre et instruire les demandes en intégrant les contraintes réglementaires et en partageant entre acteurs les différentes étapes,
- Partager la connaissance de la demande et de l'attribution afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux,
- Bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales, Action Logement Services et autres réservataires...).

Sur les neuf départements de Bretagne et des Pays de Loire, ce FDLS faisant l'objet d'un agrément préfectoral est géré par l'association CREHA-Ouest. Guingamp-Paimpol Agglomération a conventionné à ce titre avec celle-ci en 2021, afin de disposer de ce FDLS et ainsi respecter les objectifs visés par la loi ALUR.

Par délibération du 04 avril 2023, le Bureau communautaire a décidé de confier à l'ADEUPa, le soin de l'assister dans l'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution (CIA), autre obligation incombant aux intercommunalités devant disposer d'un PPGDID et d'un FDLS. Cette convention vise à déterminer des règles communes en matière d'attributions avec l'Etat et les bailleurs sociaux, en s'appuyant sur un diagnostic partagé de la demande et de l'offre de logements sociaux sur le territoire, notamment en à destination des publics prioritaires.

Afin de réaliser ce diagnostic partagé, il convient de disposer de données très spécifiques, par exemple le nombre annuel de demandes de logements sociaux par opérateurs sociaux et par communes, et d'analyser ces mêmes indicateurs annuellement en termes de logements in fine attribués (délais, typologies, publics logés, etc.). Aussi l'accès aux données « FDLS » du CREHA-Ouest et à son « observatoire augmenté » s'avère particulièrement stratégique.

Une nouvelle convention se substituant à la convention en vigueur précédemment citée, est nécessaire pour accéder à ce nouvel outil statistique développé par le CREHA-Ouest. Cette nouvelle contractualisation permet également aux intercommunalités de devenir membres-adhérents et de participer ainsi à la gouvernance du CREHA-Ouest.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Affiché le

ID: 022-200067981-20230530-DEL2023_05_120-DE

Délibération

Pour les années 2023 et 2024, cette convention prévoit une cotisation de 4 975 € TTC par an (contre 4 275 € dans la convention en vigueur). Elle se décompose ainsi :

- Part fixe annuelle membre adhérent : 1 000 euros TTC,
- Part variable annuelle (calculée sur la base du nombre résidences principales et du nombre de logements locatifs sociaux dénombrés sur le territoire): 3 775 euros TTC,
- Cotisation en qualité de membre-adhérent à l'association : 200 euros TTC,

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De valider le projet de convention 2023-2025 avec le CREHA-Ouest ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant;
- De désigner Elisabeth PUILLANDRE, vice-présidente en charge de l'aménagement, les mobilités et la revitalisation des territoires comme représentante de l'Agglomération au sein du collège des collectivités prévues dans la nouvelle gouvernance du CREHA-Ouest.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Gilbert LE BLEVENNEC

e true